



MAIRE DE BEAUFORT

34210

Tel : 04.68.91.23.35

Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2026 les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du 02 juillet 2026 à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 26 juin 2026

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12/05/2026
- Délibération 2026-27- **Délibération création d'un poste d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 20 h / semaine**
- Délibération 2026-28 - **Délibération Décision Modificatif suite à une erreur de plume sur le budget principal**
- Délibération 2026-29 - **Retire et Remplace la délibération 2026-21 sur la l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Budget Principal M 57**
- Délibération 2026-30 - **Délibération Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029**
- Délibération 2026-31 - **Délibération demande d'Inscription d'un itinéraire pédestre dans l'intérêt Communautaire**
- Délibération 2026-32 - **Délibération désignant les représentants au sein de l'assemblée générale l'Hérault Ingénierie**
- Délibération 2026-33 - **Délibération Retire et remplace la délibération N° 2026 -05 concernant la vente une partie de parcelles communale – M MOCHÉ**
- Délibération 2026-34 - **Délibération révision du Plan Local d'Urbanisme de Beaufort**
- Questions diverses

Etaient Présents :

Françoise PEREZ ; Frédérique CASSAN, NICOLAS CHOLET, Pascal TRIBILLON, Fernande PEREZ, Claude PICHON, Anne-Marie GEERTS, Coralie MARTINEZ, Alexandre TAILHADES, Ambre CABROL

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Julien BOURREL à Coralie MARTINEZ

Absent(s) : Néant

Délibération 2026-27 - Délibération création d'un poste d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 20 h / semaine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal, titulaire du grade de 2ème classe à 32h depuis le 27 novembre 2025 et pour les besoins du service il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique à Temps Non Complet de grade de 2ème classe à 20h hebdomadaire à compter du 01^{er} septembre 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à Temps Non Complet de grade de 2ème classe à 20h hebdomadaire à compter du 1er septembre 2026 pour effectuer les tâches techniques qui peuvent être demandés dans une commune (travaux publics, voirie et réseaux divers ; espaces naturels, espaces verts ; mécanique, environnement, hygiène ; sécurité ; conduite de véhicules.....)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territoriaux 2^{ème} classe sur la base 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

D'autoriser le Maire à pourvoir ce poste à compter du 1^{er} septembre 202.

D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

D'établir à compter du 1^{er} septembre 2026 le tableau des effectifs comme suit :

PERSONNEL PERMANENT		
TITULAIRE		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe C1 (CDD) - Échelon 6	1 poste à 35h	
Adjoint Administratif 2ème classe – Échelle C1 Échelon 5		1 poste à 28h

NON TITULAIRE		
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Adjoint Administratif – Échelle C1 – (CDI) service Postal		1 poste à 17h
Adjoint Technique – Échelle C1 (CDD)		1 poste à 20h

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-28- - Délibération Décision Modificatif suite à une erreur de plume sur le budget principal

Madame le Maire expose :

Délibération 2026-30 - Délibération Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le CDG 34 a communiqué à la commune de Beaufort les résultats de la consultation ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.
- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code générale de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	

Que suite à une erreur de plume lors de la saisie du Budget M57 pour l'année 2026 et afin de pouvoir régulariser celle-ci cela il convient donc de procéder à une décision modificative du budget comme il suit :

Fonctionnement dépenses : +10 000 au chapitre 011 au compte 615232 +5 000€
au compte 61558 +5 000€

Fonctionnement recette : +10 000 au chapitre 002

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-29 - - Retire et Remplace la délibération 2026-21 sur la l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Budget Principal M 57

Madame le maire demande aux conseillers de rajouter cette délibération suite à une erreur de plume sur la saisie du Budget 2026, à retirer délibération N°2026-21 qui sera remplacé par cette délibération (2026-29)

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, et après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal M57 le 02 avril 2026, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

-Report excédent 2024 323 787,01€

-Résultat de l'exercice 2025 Budget Principal (M57) 37 148,87€

-Résultat de l'exercice 2025 Budget Eau (M49) +29 960,86€

-Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 390 896,74€

Section d'investissement

-Solde d'exécution 2024 97 381 49€

-Résultat de l'exercice 2025 Budget Principal (M57) -77 700,86€

-Résultat de l'exercice 2025 Budget Eau (M49) + 1 800,08

-Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 21 480,71€

Toutefois ces résultats doivent être relativisé :

A noter qu'une partie des excédents du budget eau (M49) doivent être réservé et reversé au SIEA du Minervois

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 : **360 896,74 euros**

INVESTISSEMENT : compte 1068 : **30 000 euros**

INVESTISSEMENT : compte 001 : **21 480,71 euros**

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-31 - Délibération demande d'Inscription d'un itinéraire pédestre dans l'intérêt Communautaire

Vu l'article L311-1 du Code du Sport

Vu l'article L 362-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-014 portant sur les modifications des compétences de la Communauté de communes Du Minervois au Caroux, Compétence obligatoire – Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2021.28.10/090 portant sur le Schéma de gestion des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire,

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le Schéma de gestion des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire propose d'inscrire dans la liste des itinéraires pédestres d'intérêt communautaire le sentier dénommé **le Chemin de Saint-Côme**.

Préciser les pratiques autorisées :

Cet itinéraire est dédié à la randonnée pédestre et la pratique du VTT.

La Communauté de communes sera autorisée à :

Mettre en public l'itinéraire de randonnée pédestre en question,

par l'engagement de convention de passages avec les propriétaires publics et privés sur la bande de cheminement des parcelles traversées

par le maintien des chemins sur ses propriétés.

Ces travaux intervenants :

-sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

-sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger,...)

-sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

En tant que gestionnaire, la Communauté de communes se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'itinéraire en cas de difficultés avérées liées aux autorisations de passage ou tout autre problématiques liées à la sécurité des randonneurs.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin, et notamment ce qui relève de la circulation des véhicules 4x4 ou 2 roues sur les itinéraires pédestres balisés.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accepte les termes du Schéma de gestion présenté en annexe

-Propose l'itinéraire **le Chemin de Saint-Côme** en gestion communautaire

-Autorise Madame le Maire à prendre pour cet l'itinéraire, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues

-Autorise Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Tous les risques, avec une franchise de 30 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	ξ
---	-------	---

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Pour les effectifs du CNRACL (2 employés – homme : 1 / femme : 1)

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI) à 50 %	ξ
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94% - Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Pour les effectifs IRCANTEC : (2 employés – hommes : 2 / femme : 0)

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Article 2 : Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ : À l'unanimité des membres présents

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-32 - - Délibération désignant les représentants au sein de l'assemblée générale l'Hérault Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Madame le Maire de la communauté de Beaufort expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune de Beaufort a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres l'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence. Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence. Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

-Il est proposé de **désigner** Madame PEREZ Françoise en qualité de titulaire ainsi que Monsieur TRIBILLON Pascal en qualité de suppléant pour représenter la commune de Beaufort à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

-**D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-33 - Délibération Retire et remplace la délibération N° 2026 -05 concernant la vente une partie de parcelles communale – M MOCHÉ

Madame le maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 530 (367m²) ; A 531 (100m²) et A 533 (883m²) soit une superficie totale de 1 351m², sis « Rue de l'Ancienne Gare », et que M MOCHÉ et Mme MARTINEZ souhaitent en acquérir une partie.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1

Vu la demande de M MOCHÉ et Mme MARTINEZ en date du 23 mars 2025

Vu la délibération 2025-39 donnant autorisation du passage d'un géomètre sur les parcelles A 530 ; A 531 et A 533

Madame la maire informe

Du passage de l'entreprise Géo Sud-Ouest en date du 19 novembre 2025, dont le procès-verbal a établi le 20 novembre 2025 sous le n°LE25083 matérialisant le plan de division

La Mairie reste propriétaire de 365m² sur la parcelle A 560 ; 77m² sur la parcelle A 531 et 597 m² sur la parcelle A 533 soit un total de 1 039m²

A ce jour les nouveaux numéros de parcelles n'ont pas encore été attribués

Rappel que les frais de géomètre ont été réglés par les demandeurs M MOCHÉ et Mme MARTINEZ
Informe que les frais de notaire, et enregistrements sont également à leur charge.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide :

Après étude du dossier établi par l'entreprise Géo Sud-Ouest et à la demande de M MOCHÉ et Mme MARTINEZ

Approuve le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite des parcelles.

Décide de céder une partie des parcelles A 530 (2m²) ; A 531 (23m²) et A 533 (286m²) d'une superficie de 311m²

Accepte de céder cette partie au prix de 10 885€ (35€ le m²)

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-34- Délibération révision du Plan Local d'Urbanisme de Beaufort

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Madame le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU:

Établir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions législatives et réglementaires en particulier la Loi Climat résilience du 22 Août 2021 ;
Mettre le PLU en compatibilité avec le schéma régional d'Aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET Occitanie);

Assurer une croissance mesurée et progressive de la population en cohérence avec les prescriptions du futur SCOT ;

Privilégier un développement de la commune économe en espace et centré sur le bourg en réinterrogeant les secteurs d'urbanisation future du PLU ;

Diversifier les tailles et la typologie des logements ;

Renforcer la centralité du bourg comme lieu d'accueil de commerces et services de proximité ;

Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et paysagères de la commune, notamment le château et ses abords ;

Améliorer et sécuriser les circulations piétonnes et cyclables et requalifier les espaces publics dans le bourg pour favoriser les modes de déplacements alternatifs ;

Maintenir les activités économiques en présence et permettre l'accueil de nouvelles entreprises ;

Conforter la diversité des activités agricoles sur la commune et permettre leur diversification ;

Préserver les espaces naturels, et prendre en compte les risques identifiés de feux de forêts, de mouvements de terrain et d'inondation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

D'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;

Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

-Installation de panneaux d'exposition en mairie ;

-Insertion d'articles présentant l'avancement du projet de PLU dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ;

-Organisation de 2 réunions publiques de présentation des orientations générales du PADD et du projet de PLU ;

-Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement, sur l'ensemble du territoire communal ;

De solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

De confier la mission d'étude au bureau d'étude RURALIT pour un montant de **25 600 € HT**

La présente délibération sera transmise au

-Sous-Préfet du département de l'Hérault et notifiée :

-aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

-au président de la communauté de communes du Minervois au Caroux, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT);

-aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

-Demande de pose de ralentisseur et signalétique au niveau du monument aux morts (vitesses excessive)

-Nomination pour un correspondant ENEDIS correspondants climatiques de Madame PEREZ Françoise

-Création éventuelle d'un parking avec une place handicapée sur une parcelle communales

-Commission des Impôts Communauté des communes candidatures de Madame CASSAN Frédérique

-Mur de soutènement du parking financement à demander

-Trifil référent Monsieur CHOLET Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h50

A Beaufort le 12 mai 2026

Voté le 02 juillet 2026

La secrétaire de Séance,

Frédérique CASSAN



Le Maire,

Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 09 juillet 2026

Publié sur le site le : 09 juillet 2026

